



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

SÉANCE DU 4 JUIN 2026

Délibération N°CA/26-14

C I A S

Date de convocation :
29/05/2026

Comité National d'Action Sociale (CNAS) : désignation de représentants

Conseillers en exercice : 17

Conseillers présents : 9

Conseillers votants : 12

Les membres du Conseil d'administration, se sont réunis lors de la séance du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, 12 rue de la Mare à Jouy, 27120 Douains, sous la Présidence de Madame Pieternella COLOMBE, le 4 juin 2026 à 18h30.

Etaient présents :

Pieternella COLOMBE, Armelle KRATZ, Véronique MONFILLIATRE, Anne-Marie DEZITTER, Amandine LIARD, Catherine GIBERT, Nicole LELARGE, Jan-Cédric HANSEN, Marina POUJOULY,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Frédéric DUCHÉ à Véronique MONFILLIATRE, Patrice BENEDETTI à Pieternella COLOMBE, Romain CARVALHO à Catherine GIBERT,

Absents :

Tristan SAVINO, Pascal LEHONGRE, Pascal JOLLY, Johann PITTE, Philippe CLERY-MELIN,

Secrétaire de séance : Benjamin DESGARDIN

Le conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n°CC/17-269 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, portant création du centre intercommunal d'action sociale de SNA ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner 1 représentant titulaire du CIAS et 1 représentant du personnel au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;

Considérant la candidature de Pieternella COLOMBE ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De désigner les représentants du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS) :

Titulaires
Pieterella COLOMBE
Marie FASSI

Article 2 : La présente délibération sera publiée sur le site internet sna27.fr et au registre des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier et au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibéré :

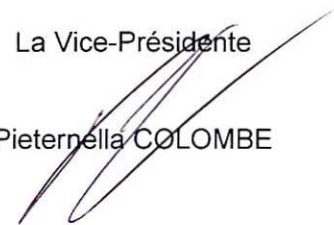
Adoptée à l'unanimité des votants

Fait en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Pour la Présidente, par délégation

La Vice-Présidente

Pieterella COLOMBE



délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr